



Assemblée générale

Distr. limitée
30 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 99 d) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : mise en valeur des ressources humaines

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Alexandru Niculescu (Roumanie), à l'issue de consultations officieuses
sur le projet de résolution A/C.2/54/L.10**

Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/191 du 21 décembre 1990, 46/143 du 17 décembre 1991, 48/205 du 21 décembre 1993, 50/105 du 20 décembre 1995 et 52/196 du 18 décembre 1997, ainsi que les sections pertinentes de l'Agenda pour le développement¹,

Considérant que l'objectif global du développement durable est d'assurer le bien-être des populations,

Soulignant que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de définir et d'appliquer des politiques appropriées de mise en valeur des ressources humaines et qu'il faut que la communauté internationale continue de fournir une assistance complémentaire à l'appui des efforts des pays en développement,

Soulignant également qu'il faut créer à l'échelon national et international un environnement économique porteur qui favorise la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement ainsi qu'une croissance économique soutenue et le développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions prises à l'occasion des récentes conférences des Nations Unies,

Considérant que la mise en valeur des ressources humaines doit s'inscrire dans des stratégies globales intégrant le souci de l'équité entre les sexes et tenant compte des besoins de tous, en particulier de ceux des femmes et des petites filles,

¹ Résolution 51/240, annexe.

Considérant également le rôle vital que joue la coopération Sud-Sud en appuyant les efforts nationaux de mise en valeur des ressources humaines,

Se déclarant préoccupée par l'écart de développement grandissant entre les pays développés et les pays en développement, notamment sur le plan des connaissances, ainsi que des techniques d'information et de communication, et par les disparités croissantes de revenus au sein de chaque pays et entre les pays et leurs effets néfastes sur la mise en valeur des ressources humaines, en particulier dans les pays en développement,

Soulignant qu'il faut aider les pays en développement à acquérir un niveau de connaissance des techniques de l'information qui soit suffisant pour leur permettre de bénéficier des possibilités offertes par la mondialisation et d'éviter de rester en marge du processus de mondialisation,

Soulignant qu'il demeure nécessaire de coordonner et d'intégrer l'action menée par les organes et organismes du système des Nations Unies pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à promouvoir la mise en valeur de leurs ressources humaines, tout particulièrement celle des groupes les plus vulnérables, et que l'Organisation des Nations Unies doit continuer de donner la priorité à la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²;
2. *Estime* que la mise en valeur des ressources humaines constitue un important moyen qui permet notamment aux pays de mieux participer à l'économie mondiale et de tirer parti de la mondialisation;
3. *Exhorte* à investir davantage dans le développement humain sous tous ses aspects – éducation, formation, santé, nutrition, etc. – de façon que tous en bénéficient et que le bien-être de tous soit assuré;
4. *Exhorte également* à adopter pour la mise en valeur des ressources humaines des stratégies intégrées englobant notamment la croissance économique, les services sociaux de base, l'élimination de la pauvreté, des moyens d'existence durables, le renforcement du pouvoir d'action des femmes, la participation des jeunes, les besoins des groupes vulnérables, la liberté politique, la participation populaire, le respect des droits de l'homme, la justice et l'équité, autant d'éléments essentiels qui contribuent à renforcer les capacités nécessaires pour relever le défi du développement;
5. *Souligne* qu'il importe d'assurer la pleine participation des femmes à la formulation et à l'exécution des politiques nationales de mise en valeur des ressources humaines;
6. *Encourage* tous les pays à accorder la priorité, notamment dans les budgets nationaux, à la mise en valeur des ressources humaines lors de l'adoption de leurs politiques économiques et sociales;
7. *Invite* les organisations internationales, notamment les institutions financières internationales, à continuer d'appuyer en priorité la mise en valeur des ressources humaines et à intégrer cet objectif dans leurs politiques, programmes et activités;
8. *Considère* que des efforts concertés doivent être faits pour donner aux habitants des zones rurales et agricoles les connaissances et les compétences techniques nécessaires pour améliorer leurs moyens d'existence et leur confort matériel, et préconise que davantage de ressources soient allouées à cet effet afin que ces populations puissent avoir

² A/54/408.

accès à des techniques et compétences adéquates, tant locales qu'importées, en particulier de pays développés, ainsi que dans le cadre de la coopération Sud-Sud;

9. *Encourage* l'adoption de politiques, méthodes et mesures propres à réduire l'écart croissant qui sépare les pays développés des pays en développement dans le domaine de la technologie en général et des techniques de l'information et de la communication en particulier, notamment :

a) En invitant le secteur privé, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, à faire don à des centres spécifiques des pays en développement de documentation, de matériel d'information et de communication et de services de formation pour faciliter l'accès à ces techniques, et à allouer des ressources à cet effet;

b) En tirant parti du renouvellement rapide de la documentation et du matériel technique d'information et de communication dans les établissements d'enseignement et les entreprises des pays développés, grâce à une action coordonnée des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des pays en développement bénéficiaires ou intéressés;

c) En encourageant l'adoption de systèmes réglementaires transparents et efficaces et d'autres mesures susceptibles d'encourager l'investissement;

d) En appuyant des dépenses d'équipement ciblées afin de mettre en place l'infrastructure de base indispensable au fonctionnement des services Internet et d'ouvrir la voie à des applications commerciales et dans le domaine du développement;

e) En élaborant des programmes de formation aux techniques de l'information à l'intention d'utilisateurs comme les organisations non gouvernementales, les universités et les organismes fournissant des services aux entreprises, ainsi que les principaux organismes publics;

10. *Invite* les pays en développement, avec l'aide de la communauté internationale, à établir, s'il y a lieu, des centres communautaires d'information, de communication et de télématique, en coopération avec le secteur privé, afin d'assurer l'accès aux réseaux, à l'information et au savoir;

11. *Prie* les pays développés et les organismes des Nations Unies d'accroître le soutien qu'ils apportent aux programmes et activités de mise en valeur des ressources humaines et de renforcement des capacités des pays en développement, en particulier ceux qui visent à maîtriser les techniques d'information et de communication;

12. *Prie* le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-sixième session, une évaluation de l'utilité et de l'efficacité de la contribution que les organismes des Nations Unies apportent au progrès de la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement par leurs activités opérationnelles, et de faire des recommandations visant à en accroître l'impact;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session, au titre de la question intitulée «Développement durable et coopération économique internationale», une question subsidiaire intitulée «Mise en valeur des ressources humaines».